

Séance du 10 avril 2019

La séance est ouverte à 19h10

Présents : BOITEL D., HENRY A., LE CALVEZ J., BIENVENUT A., MONTMIRAIL F., OUVRARD F., Y. CREC'HRIOU, LE HOUEROU A, MARONNE M., Annie LE HENAFF, DRU E, HARRAR J.J.

Excusés : LE GAC B. (pouvoir à MONTMIRAIL F.), OUVRARD F.

Secrétaire de séance : Françoise MONTMIRAIL

1. Vote des Budgets Primitifs 2019 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Maire présente aux conseillers les projets de Budgets Primitifs (Commune et Budgets Annexes) pour l'année 2019, élaborés par la Commission Budget. Il précise que ces budgets ont été contrôlés par Mme Michèle Mahé, Trésorier Principal.

Vu les budgets qui lui sont présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les budgets dont la balance s'établit comme suit :

Budgets	Sections arrêtées à la somme	
	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	856 342.39	Dépenses : 383 168.00 € Recettes : 424 379.54 € Suréquilibré : 41 211.54 €
Restaurant Scolaire	86 418.00 €	0.00 €
Camping	61 400.00 €	10 158.11 €
Pompes Funèbres	6 129.53 €	706.00 €
Résidence La Colline	1 009 926.13€	906 132.26 €

2. Lannion Trégor Communauté : Projet de SCoT

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté. Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019. Il précise que le SCoT est un préalable à la création du future PLUI.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019.

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

3. Budget lotissement La Colline : renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2018, la Commune a ouvert une Ligne de Trésorerie d'un montant de 200 000€ auprès du Crédit Agricole afin de financer les charges liées aux travaux de viabilisation du lotissement « La Colline ».

Afin d'honorer ses factures, la Commune a déjà effectué des demandes de tirages à hauteur de 200 000€.

Le maire précise que la Commune a déjà signé treize compromis de vente mais que les premiers encaissements devraient avoir lieu courant avril. Ces treize compromis, ajouté au lot réservé par Armorique Habitat pour des logements sociaux, représentent une recette d'environ 420 000€.

C'est pourquoi, la Commune a demandé au Crédit Agricole et au CMB de nous adresser leur proposition financière. Le CMB n'ayant pas répondu à notre demande, le maire présente la proposition du Crédit Agricole.

	CRCA
Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Taux variable	EURIBOR 3 mois moyenné de -0,309 % (index Mars 2019)
Marge sur indice	1,10%
Périodicité de facturation des intérêts:	Trimestrielle
Frais de mise en place et/ou non utilisation	0,25 % du montant de la ligne prélevés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : La commune de KERMARIA-SULARD contracte auprès du Crédit Agricole, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + marge : 1.10%

Périodicité de paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office

Commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal

- Dans l'attente de la vente de lots de la résidence « La Colline »
- Sur proposition de la commission des finances ;
- Après avoir pris connaissance de l'offre proposée par la banque CRCA
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - Autorise Le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000 Euros auprès de la banque « CRCA » afin de mandater les factures des différentes entreprises intervenant sur les divers frais liés à la viabilisation du lotissement « La Colline »

4. École publique : acquisition d'un bureau de direction, mandatement en investissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un montant de 409.03€ TTC a été inscrit au BP 2019 pour l'acquisition d'un bureau pour le directeur de l'école publique.

Le montant étant inférieur à 500€ il convient de délibérer pour mandater cette dépense en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater la facture en Investissement (chapitre 21, article 2188).

5. Trésor Public : attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2019. Délibération annulée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- Décide d'attribuer à Madame Michèle MAHÉ, en sa qualité de trésorier principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2019.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Le Maire ajoute qu'un montant maximal de 500 € a été inscrit au BP 2019 mais que le montant de l'indemnité n'est pas connu. Il précise que Mme Mahé adressera à la commune un décompte au vu de la présente délibération.

Délibération annulée pour cause de doublon avec la délibération du 28/11/2014 accordant à titre nominatif et pour la durée du mandat municipal une indemnité au taux de 100% au tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel.

6. Programme de Voirie 2018 : Demande de Fonds de Concours « Travaux sur voirie Communale 2019 » (LTC).

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 7 septembre 2018 approuvant le programme de voirie 2018 (notamment les travaux d'enrobés au lieu-dit Fospoul) et l'autorisant à solliciter le fonds de concours communautaire au titre des « travaux de voirie communale » :

Il rappelle le Plan de financement :

Travaux d'enrobés :			
Lieu-dit Fospoul (Proposition Eurovia)	Montant HT =	36 111.25 €	
	Montant TVA 20% =	7 222.25 €	
	Montant TTC =	43 333.50 €	
Fonds de concours LTC	20 % (sur le HT) =	7 222.25 €	
Autofinancement :	80%(sur le HT) =	28 889.00 €	

Il précise que la Commune a aussitôt présenté son dossier de demande de fonds de concours mais qu'il a été refusé au motif qu'il avait été déposé hors délai.

Le Maire informe le Conseil que les demandes de fonds de concours sont à présenter avant le 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de solliciter l'inscription de la commune de Kermaria-Sulard à la programmation de 2019 du Fonds de Concours Communautaire - Travaux sur voirie communale en lien avec le projet de territoire pour les travaux d'enrobés.

7. Programme de Voirie 2019 : Demande de Fonds de Concours « Travaux sur voirie Communale 2019 » (LTC).

Monsieur l'adjoint chargé des travaux de voirie, Emmanuel DRU, présente un estimatif de dépenses pour le programme de voirie 2019.

Travaux d'enrobé « Route de Rospez » (route reliant les communes de Rospez à Louannec, en passant par Kermaria-Sulard et Lannion).

Il précise que ces travaux ne se réaliseraient que sous les conditions suivantes :

- Montant maximal total des travaux : 24 000 € HT
- Participation à hauteur de 50% de la commune de Rospez

Il précise que Lannion Trégor Communauté peut participer à hauteur de 20% des travaux de voirie communale.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux d'enrobés :			
Route de Rospez	Montant estimé HT =	24 000,00 €	
	Montant TVA 20% =	4 800.00 €	
	Montant TTC =	28 800.00 €	
Fonds de concours LTC	20 % (sur le HT) =	4 800.00 €	
Participation de Rospez	40 % (sur le HT) =	9 600.00 €	
Autofinancement :	40 % (sur le HT) =	9 600.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie 2019
- Sollicite la participation de la Commune de Rospez à hauteur de 40% du montant HT
- Sollicite l'inscription de la commune de Kermaria-Sulard à la programmation de 2019 du Fonds de Concours Communautaire - Travaux sur voirie communale en lien avec le projet de territoire pour les travaux d'enrobés.
- S'engage à commencer les travaux durant l'année de programmation.

8. Personnel : Augmentation de la DHS d'un emploi à temps non complet (inférieur à 10%).

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge de travail au niveau de l'administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant : passage de 33h00 à 35h00.

Cette modification étant inférieure à 10% de la durée initiale de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi ou à la création d'un nouvel emploi. Il n'est donc pas nécessaire de saisir le Comité Technique pour avis.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, d'augmenter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (passage de 33h à 35h) à compter du 1er mai 2019.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants inscrits au budget.

9. Personnel : modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire précise qu'à la suite de la modification de la DHS d'un emploi à temps non complet actée au point précédent, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Postes	Créations / Suppressions	Explications
1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pas de suppression / création. DHS : 33h00 → 35h00	Le poste existant à la DHS 35h. Il est vacant depuis le 02/02/19.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le maire présente le tableau des effectifs de la collectivité modifié,

Filière	Grade	DHS	Création / suppression	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	23/35		
	Adjoint technique territorial	17.75/35		
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	22.25/35		
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35		
	Adjoint technique territorial	35/35		
Administrative	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	33/35	DHS 33 → 35	Augmentation DHS
Animation	Adjoint territorial d'animation	35/35		

10. Voirie : Lancement de l'étude pour la mise en place d'un plateau de ralentissement Route de Lannion (RD 31).

Monsieur l'adjoint chargé des travaux de voirie, Emmanuel DRU, rappelle la nécessité de mettre en place un équipement visant à ralentir la vitesse de circulation des véhicules sur la Route de Lannion (RD 31).

Il présente trois propositions schématiques (emplacement du plateau et du panneau d'entrée d'agglomération) et précise que, si le Conseil Municipal adopte le projet de mise en place d'un plateau, celui-ci devra être étudié et validé par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un plateau ralentisseur sur la Route de Lannion (RD 31).
- Demande au maire de présenter le schéma n°1 à l'étude par l'Agence Technique Départementale
- Autorise le maire à solliciter des devis pour la réalisation de l'ouvrage, une fois l'étude terminée
- Autorise le maire à demander une subvention au titre de la DETR 2020, une fois que l'entreprise chargée des travaux aura été désignée par la Commission Voirie, et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget afin de commencer les travaux durant l'année de programmation.

Questions diverses

1- Voirie communale :

A la suite des délibérations relatives aux programmes de voirie, une discussion s'engage autour de l'état de certaines voies communales (trous, etc.). Monsieur Le Maire propose d'en parler en Commission Voirie afin d'étudier tous les secteurs concernés sur la commune.

2- Emprunts / Endettement :

Monsieur Alain HENRY présente aux conseillers le tableau pluriannuel des emprunts.

Il souligne qu'en fin de mandat (2020) le solde restant à payer en remboursement d'emprunts (capital et intérêts) sera de 65 014.24€, contre 85 225.51€ en début de mandature (2014).

3- Budget / Travaux :

Monsieur Alain HENRY rappelle qu'une ligne « aménagements d'intérêt communaux » (d'un montant de 20 000€) a été inscrite au BP 2019 et que les habitants peuvent présenter leurs propositions détaillées et écrites en mairie.

4- Pôle Jeunes : Brocante

Madame Joyselle LE CALVEZ rappelle que le vide-grenier organisé par le Pôle Jeunes aura lieu le dimanche 14 avril. Elle précise que les 2 salles sont pleines. Afin d'aider au financement du Pôle Jeunes, elle encourage les conseillers à apporter des gâteaux pour la vente aux visiteurs.

Monsieur le maire ajoute qu'une exposition de voitures anciennes aura également lieu et que la Commune offre un pot aux responsables de cette exposition.

5- Commission CCAS

Madame Joyselle LE CALVEZ rappelle que la prochaine réunion de la Commission CCAS a lieu lundi 15 avril à 18h à la mairie. Il y sera, entre autres, questions de l'organisation du repas du 1^{er} mai : elle encourage les membres du conseil à être tous présents pour le repas et à être présents dès 9h pour la mise en place.

6- Camping

Plusieurs conseillers ont remarqué que les lumières des sanitaires étaient allumés en pleine nuit, et ils soulignent le gaspillage énergétique induit. M. Yann CREC'HRIOU, conseiller délégué au camping, précise que l'allumage des sanitaires se déclenche grâce à un détecteur de présence, et qu'il peut s'agir d'un animal. Il va étudier les solutions permettant d'y remédier.

7- Gîtes

Madame Joyselle LE CALVEZ fait le point sur les travaux en cours sur le grand gîte : les peintures sont terminées, une porte intérieure et des luminaires ont été changés. Il reste à changer les radiateurs.

Elle rappelle aussi que M. CORFEC Jean-Claude, dont la maison avait été détruite par un incendie en février, avait été hébergé temporairement dans le petit gîte. Elle précise qu'il a quitté le logement il y a quelques jours.

Fin de séance : 20 heures 25